



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2018**  
**COMPTE RENDU**

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE

Messieurs CORNILLE, MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoint

Mesdames CLOMBE, WALLEZ, MARTINS DE SOUSA, DEFOSSE, VERKAMPT, WAGNON,  
LEVEUGLE

Messieurs COTTENYE, DELECOURT, DELEBECQUE

Messieurs EL ALLOUCHI, JOOSSEN, Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur VAN ELSLANDE qui donne pouvoir à M MEERPOEL

Madame MEZIANE AJDADA qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE

Monsieur BESSA qui donne pouvoir à Mme DELTOUR

Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur CORNILLE

Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY

Absentes : Mesdames SINNAEVE, RAMOS

Monsieur le Maire : nous avons le plaisir d'accueillir ce soir un nouveau conseiller dans la liste

« Présents pour l'Avenir » M JOOSSEN

Monsieur JOOSSEN je vais vous demander d'avancer, je vais vous remettre l'insigne « digne de la  
fonction » de conseiller municipal ainsi que la clef de votre boîte aux lettres

Bienvenue à vous, j'espère que nous travaillerons bien ensemble.

Approbation du conseil municipal du 27/09/2018 :

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LA DISTRIBUTION D'EAU**

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service  
public de l'eau potable et de l'assainissement et une copie du rapport annuel sur la distribution d'eau.

Ces rapports ont été adoptés en Conseil Métropolitain du 19/10/2018.

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance  
publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir eu connaissance.

M LE MAIRE : La MEL nous a remis une copie des deux rapports « eau et déchets ». Ces rapports  
sont à votre disposition chez Madame BONVARLET.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2017

Ce rapport a été adopté en Conseil Métropolitain du 19/10/2018.

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir eu connaissance.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 3/A : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE AUBERS**

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal d'AUBERS prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,

Vu la délibération n°18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure,

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018,

Le 21 décembre 2016, le Conseil Municipal d'AUBERS a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005 notamment les Lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le Syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Maîtriser l'urbanisation du village*
- *Préserver la diversité et la richesse des paysages*
- *Préserver une agriculture diversifiée et dynamique*
- *Prévenir les risques d'inondation*
- *Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales*
- *Développer les chemins de randonnée*
- *Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées*

Dans le cadre de cette procédure, et, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui vous a été remis.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD et du PLU.

#### COMPTE RENDU DU DEBAT TENU EN CONSEIL MUNICIPAL

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant » le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

M LE MAIRE : ces délibérations sont très techniques. Elles suivent l'instruction du PLU n°2 qui a déjà eu lieu à la MEL pour les 85 communes. 5 nouvelles communes nous ont rejoint comme vous pouvez le voir sur le petit rapport qui vous a été remis sur table : AUBERS, BOIS GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL, RADIGHEM EN WEPPEES.

Ces communes ont eu leur débat en interne avec l'assistance des services techniques de la Métropole et sur lequel on nous demande de donner notre avis.

A titre personnel, je ne me sens pas compétent pour donner mon avis sur les différentes révisions des PLU communaux de ces villes.

Par contre, nous devons débattre sur les conclusions de chaque commune et le conseil municipal acte de la tenue de ce débat sur les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU pour ces communes

Avez-vous des propositions de débat ? Etes vous d'accord pour m'accompagner et dire que nous avons eu cette discussion ?

Qu'en pensez vous ? Est-on capable de mettre sur la table le PLU n°2 des communes des WEPPEES ?

M EL ALLOUCHI : on vote donc qu'on a pris connaissance qu'il y a eu des débats dans ces communes on ne vote pas le fait qu'on mène un débat sur ces communes ?

M le MAIRE : SI

M EL ALLOUCHI : on devrait débattre sur ce qui a déjà été rapporté dans leur conseil municipal ?

M LE MAIRE : oui. On doit reconnaître que nous sommes incompetents et faire comme si nous avons eu un débat sur un PLU qui ne nous concerne en aucune manière et pour lequel je ne me sens pas capable d'accompagner un quelconque commentaire qu'il soit positif ou négatif

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 3/B : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS GRENIER**

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de BOIS GRENIER prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,

Vu la délibération n°18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure,

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018,

Le 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de BOIS GRENIER a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005 notamment les Lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le Syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population*
- *Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs,*
- *Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune*

Dans le cadre de cette procédure, et, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui vous a été remis.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD et du PLU.

COMPTE RENDU DU DEBAT TENU EN CONSEIL MUNICIPAL

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant » le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 3/C : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES**

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de FROMELLES prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,

Vu la délibération n°18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure,

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018,

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de FROMELLES a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005 notamment les Lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le Syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants*
- *Développement du tourisme :*
  - . *Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant de nouvelles*
  - . *Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique*
  - . *Préserver le patrimoine historique du village*
- *Préserve le caractère rural du village dans le bâti*
- *Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : préservation des sites, zones tampons*
- *Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCOT*
- *Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport)*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire*

Dans le cadre de cette procédure, et, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui vous a été remis.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD et du PLU.

#### COMPTE RENDU DU DEBAT TENU EN CONSEIL MUNICIPAL

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant » le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

#### **DELIBERATION NR 3/D : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de LE MAISNIL prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,

Vu la délibération n°18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure,

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018,

Le 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de LE MAISNIL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005 notamment les Lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le Syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré*
- *Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels*

Dans le cadre de cette procédure, et, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui vous a été remis.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD et du PLU.

#### COMPTE RENDU DU DEBAT TENU EN CONSEIL MUNICIPAL

- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant » le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 3/E : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM EN WEPPE**

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de RADINGHEM EN WEPPE prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,

Vu la délibération n°18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et, définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure,

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018,

Le 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de LE MAISNIL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de

- *Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005 notamment les Lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par le Syndicat mixte de Lille Métropole le 26 février 2016*
- *Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population*
- *Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs*
- *Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune*

Dans le cadre de cette procédure, et, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats qui vous a été remis.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD et du PLU.

COMPTE RENDU DU DEBAT TENU EN CONSEIL MUNICIPAL



- Sur l'axe « promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière
- Sur l'axe « un aménagement du territoire sobre et performant » le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

#### **DELIBERATION NR 4 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : COMPETENCE GEMAPI ET SAGE**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) s'est réunie le 24/09/2018 pour examiner et approuver le rapport d'évaluation du transfert de charges liés à la prise des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

A l'issue de cette étude, il s'avère qu'aucune charge ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à la commune au titre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies

Vu le rapport de la CLECT du 24/09/2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le présent rapport de la CLECT

M LE MAIRE : Au titre du SAGE, on avait un entretien qui était assuré par l'USAN pour environ 10 000 euros qui étaient fiscalisés dans nos comptes. La MEL a repris cette compétence et ne nous déduits pas au niveau des compensations. La MEL prend cette charge totalement à son actif

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

#### **DELIBERATION NR 5 : TARIFS 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission culture du 30/10/2018

Vu la commission sports/jeunesse du 6/11/2018

Vu la commission Ecoles/restauration/Fêtes et Cérémonies du 14/11/2018

DECIDE

De ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs ci-dessous pour l'année 2019 :

- Ecole de musique
- Ecole d'arts plastiques
- ACM, mercredis récréatifs, mini camps, ados

- Etudes surveillées
- Restauration des adultes
- Garderies périscolaires et extrascolaire
- Pause méridienne périscolaire et extrascolaire

M EL ALLOUCHI : j'ai relu les comptes rendus des commissions . Je me suis excusé pour toutes les commissions du mois de novembre. Or, je n'ai été excusé qu'une seule fois. J'étais à l'étranger et je ne pouvais être présent. Si vous pouvez m'excuser sur les trois autres commissions.

M LE MAIRE : pas de problème. On prend note de la remarque

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 6 : TARIFS : RESTAURATION DES AINES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la Commission Ecoles/restauration du 14/11/2018

Vu la délibération du 06/12/2017 fixant les tarifs de la restauration des Aînés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des aînés sur présentation de l'avis d'imposition et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les tarifs wervicquois s'appliquant aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du barème maximum (barème 5)

MME HAUTEFEUILLE : cette délibération aurait pu s'associer à la précédente. Il y a juste un changement sur le tableau concernant le montant des allocations solidarité aux personnes âgées. L'ASPAs encore appelée minimum vieillesse. En fait, dans la tranche N°1 cela a été réévalué à 9998,99 euros par contre en tranche 2 si vous voulez bien corriger « à partir de 9999 euros ». Les tarifs restent identiques.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 7 : SUBVENTIONS ECOLES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu la Commission Ecoles/restauration du 14/11/2018

DECIDE

- 1) D'allouer pour l'année 2019 une subvention aux fournitures scolaires des élèves fréquentant les établissements scolaires de WERVICQ SUD de 30 euros par élève
- 2) D'allouer une seule fois dans sa scolarité une subvention de 100 euros par enfant participant à l'une des classes vertes organisées par les établissements scolaires de WERVICQ SUD
- 3) De participer financièrement aux sorties et animations pédagogiques des établissements scolaires par une subvention de 8.50 euros par élève

DECIDE que le versement de ces subventions se fera en fonction des projets réalisés ou à réaliser et en fonction de la liste nominative des participants ou ayant droits et après adoption du budget primitif 2019 sur arrêté du Maire

DECIDE que le nombre d'élèves pris en compte pour le versement de ces subventions ne peut excéder pour chaque école ou niveau le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2018.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 8 : VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR B RENARD**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Blaise RENARD en date du 27/08/2018 et les différents échanges se rapportant à la vente d'un terrain au profit de Monsieur Blaise RENARD

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Travaux en date du 13/11/2018

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24/02/2015 fixant une fourchette de 2.50 à 3.00 € le M2

Vu l'ancienneté de cet avis,

DECIDE

- La vente d'une parcelle de terrain contigüe à la ferme RENARD pour une surface de 2040 m2 et un surplus de terrain en trapèze pour environ 500 m2 au prix de 3.00 € le M2 suivant plan joint
- Que les frais liés pour la cession de ce terrain seront pris en charge par l'acheteur (bornage par géomètre, acte de cession par notaire...)

M le Maire : M RENARD nous a rencontrés avec l'intention d'acheter un grand morceau de terrain derrière le complexe sportif vers le Chemin des Bois. Vous avez reçu un plan annexé à la note de synthèse. Il voulait nous acheter une parcelle bien plus grande. L'intérêt de la commune n'est pas de se défaire de terrain qui sont derrière le terrain de football et qui sont une extension possible de nos installations sportives vers le chemin des Bois.

Après discussion, nous avons trouvé un accord. Je vous propose de lui libérer, sous conditions, la parcelle de terrain grisée qui est une pointe à côté de son exploitation et qui va rejoindre plus loin le Chemin des Bois. Cela étoffera son exploitation sans pour autant lui donner toutes les parcelles qu'il souhaitait.

La dernière fois que nous nous sommes rencontrés, nous étions arrivés à un accord sur cette base. On ne bloque pas l'extension de la ferme.

De l'autre côté du Chemin des Bois, il y a la ferme FERRET et de nombreuses parcelles autour de cette ferme sont déjà la propriété de la Ferme RENARD

A l'avenir, si Monsieur RENARD veut encore s'étendre, il faudra qu'il traverse la route

M EL ALLOUCHI : je suis étonné de la date des services des Domaines : 2015. Il n'y a pas d'autre estimation depuis.

M LE MAIRE : non La loi nous autorise aujourd'hui, sur des montants aussi faibles de pouvoir passer en gré à gré sans avis des domaines. Il faut savoir qu'il y a peu d'évolution dans le prix des parcelles agricoles.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 9 : REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES : COMMISSION DE CONTROLE**

Vu la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 portant réforme de la gestion des listes électorales afin de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale en instituant un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin,

Considérant que les maires se voient transférer en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations effectuées par les Maires feront l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission communale de contrôle,

DECIDE

De présenter à Monsieur le Préfet la liste ci-dessous de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission communale de contrôle. Ces conseillers municipaux ne doivent pas être adjoints ou titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales

LISTE WERVICQ AVEC VOUS (Liste majoritaire aux élections)

Membres titulaires

- 1) DELECOURT Jean Dominique
- 2) WALLEZ Thérèse
- 3) COTTENYE Alexis

Membres suppléants

- 1) LEVEUGLE Chantal
- 2) AJDADA Mina
- 3) BESSA Francis

LISTE PRESENTS POUR L'AVENIR (Liste minoritaire aux élections)

Membres titulaires

- 1) EL ALLOUCHI Fahim
- 2) JOOSSEN Jean Luc

Membres suppléants

- 1) SINNAEVE Stéphanie
- 2) RAMOS Eugénie

M LE MAIRE : les conseillers ne doivent pas faire partie de l'ancienne commission

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 10 : CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales  
Vu la Commission Administration/finances du 22/11/2018

DECIDE

De verser un acompte de 52 000 euros à l'Association Ecole et Famille de l'Ecole St Joseph durant le premier trimestre 2019,

De verser un 2<sup>ème</sup> acompte de 52 000 euros durant le second trimestre 2019.

Le solde sera réglé suivant accord des parties.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 11 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu la Commission Finances du 22/11/2018

Afin de restituer à la section d'investissement le montant des travaux effectués au cours de l'exercice 2018 par les agents communaux et ayant le caractère d'investissement

DECIDE

- D'ouvrir les crédits dans les différents articles budgétaires en investissement et en fonctionnement en vue de réaliser les écritures de régularisation selon le tableau joint à la présente délibération

M CORNILLE : ce sont des opérations d'ordre en investissement en vue de récupérer de la TVA

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 12 : ANNULLATION EMPLACEMENT RESERVE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 mai 2001 décidant de l'inscription de l'emplacement réservé de superstructure n°3 dans le PLU aujourd'hui en vigueur, en vue d'un projet d'extension de l'école Pasteur (parcelles A 1153 et A 1159),

Vu l'étude menée sur le regroupement des écoles Pasteur et Glycines et la possibilité constatée d'aménagement sur le propre site,

Vu le projet d'une opération de logements sur cette réserve,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU2 qui a lieu du 20 novembre 2018 au 11 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'abandonner le projet d'extension de l'école Pasteur sur les parcelles A1153 et A1159 et son accès prévu par la parcelle A2526 ;
- de demander la suppression de l'emplacement réservé de superstructure S1 (extension école) ainsi que de l'emplacement réservé d'infrastructure F1 (desserte piétonne) tous deux au bénéfice de la commune, inscrits aujourd'hui dans le projet de PLU intercommunal de la MEL arrêté le 19 octobre 2017 et corrigé par délibération du 15 décembre 2017 ;
- de solliciter, dans le cadre de l'enquête publique sur ledit projet de PLU<sup>2</sup>, la suppression de ces emplacements réservés auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

M le MAIRE : lors de la commission des écoles, nous avons pu débattre de la nécessité aujourd'hui à WERVICQ compte tenu de la réduction du nombre d'élèves et de classes de rapprocher les deux écoles. Les terrains sur Pasteur sont largement suffisants pour mener ce projet. Il n'est donc pas nécessaire de garder ces réserves et elles peuvent être rendues à l'affectation d'origine qui était prévue au PLU : à savoir des opérations de construction car nous sommes à cet endroit là dans une zone constructible.

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 13 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances du 22/11/2018

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une régularisation des écritures de maîtrise d'œuvre du complexe Sportif de la Victoire,

Il vous est proposé d'effectuer les virements de crédit ci-après en section d'investissement

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 2031	Fonction 414	Opération 30	4 000 €
Article 2031	Fonction 411	Opération 26	42 000 €
Article 2313	Fonction 411	Opération 26	- 46 000 €

M LE MAIRE : les frais d'étude sont dans un premier temps inscrits en section de fonctionnement. Quand l'opération est terminée, on peut les basculer en section d'investissement pour récupérer la TVA

Wervicq avec Vous : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 14 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

M LE MAIRE : je rappelle aux membres du groupe Présents pour l'Avenir qu'avec l'arrivée de M JOOSSEN vous devez réétudier vos participations au sein des commissions municipales et m'en faire part afin que l'on puisse voter au prochain conseil

M JOOSSEN : Après étude, je remplacerai M RUMAS dans les différentes commissions

M LE MAIRE : merci de me le confirmer par écrit car la préfecture nous impose des procédures très strictes

M EL ALLOUCHI : l'année prochaine, les déductions de TH vont donc être remontés en compensation TH /TF

M LE MAIRE : on attend ce que le gouvernement va nous dire. Aujourd'hui on n'a aucune information Pour l'instant, la compensation a lieu suivant le système antérieur, aucune modification n'a eu lieu

M CORNILLE : la compensation est bien basée sur 2017. Les communes qui ont augmenté leur taux en 2018 ne verront pas la différence

M LE MAIRE : de plus, la révision des valeurs locatives 2018 n'est pas prise en compte (En 2018 on avait 1.2% de révision des valeurs locatives)

M CORNILLE : concernant les emprunts, un des trois emprunts effectué sur une durée de deux ans a été remboursé totalement en début de mois. Il avait été contracté suite aux travaux du complexe sportif dans l'attente de recevoir le FCTVA (que l'on vient de percevoir).

M le maire : concernant le ratio d'endettement par habitant, on est situé à la moitié du ratio des communes de notre strate

M EL ALLOUCHI : ce qui m'interpelle dans les recettes de fonctionnement c'est que l'estimation 2018 des recettes ETAT est de 806 200 et en 2019 735 000 euros. C'est l'état qui fixe les chiffres mais ne sont-ils pas reconduits ?

M LE MAIRE : non on anticipe les redressements que nous annonce l'Etat dans les différents textes que nous pouvons lire qui sont les communications entre les assemblées.

M CORNILLE : Les chiffres exacts des dotations ne seront pas connus avant mi mars

M LE MAIRE : je rappelle qu'à contrario de l'Etat qui peut faire des estimations amenant à s'endetter, le budget dans les collectivités doit être équilibré. Si on augmentait les recettes reçues de l'Etat au-delà de 806 200 euros, il n'y a aucune certitude de les percevoir auquel cas nous serions déficitaires. Le déficit pour la commune équivaut à des suppressions de services.

M EL ALLOUCHI : le parking rue de Linselles est-il celui financé par la MEL

M LE MAIRE : c'est l'aire de covoiturage qui est financée par la MEL.  
Le Parking rue de Linselles va se situer à l'entrée des deux tennis, là où se trouvent les pierres. Deux parkings vont être aménagés à cet endroit qui auront pour vocation à desservir le complexe sportif et le château quand il y aura des activités

M EL ALLOUCHI : j'ai une autre question concernant les dépenses d'investissement : les sonos. On constate l'achat d'une sono pour les manifestations communales à 3 800 euros et une autre pour le service jeunesse et sports à 350 euros – grosse disparité sur les prix...

M MEERPOEL : ce ne sont pas du tout les mêmes sonos. Il s'agit d'une sono professionnelle avec table de mixage pour l'école de musique et les manifestations communales

M LE MAIRE : dans les quinze jours qui suivent, il faut absolument qu'on trouve des solutions qui nous ramènent à l'équilibre du budget . Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas  
En tout état de cause, il faudra diminuer nos dépenses de fonctionnement de 200 000 euros et nos dépenses d'investissement de 150 000 euros  
J'encourage l'ensemble des élus à réfléchir sur les pistes d'économie envisageables

M EL ALLOUCHI : sachant qu'en dépenses d'investissement, certains postes sont encore en attente de devis

M LE MAIRE : le chiffre de 655000 est donc insuffisant

M CORNILLE : en investissement, c'est un choix que nous devons faire. Mais pas en fonctionnement, les dépenses sont obligatoires. Il faudra revoir les recettes voir s'il n'y en a pas des complémentaires

M LE MAIRE : certains adjoints vont devoir revoir leurs politiques. Certaines sont onéreuses

Wervicq avec Vous : 23 voix pour  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain Délégué

JEAN GABRIEL JACOB